



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-085

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240429-VI-DEC-2024-085-AU  
Date de télétransmission : 29/04/2024  
Date de réception préfecture : 29/04/2024

**OBJET : Demande de subvention auprès de Fédération Française de Football/Fonds d'Aide au Football Amateur (FFF/FAFA) - Dispositif « Equipements financement d'installations sportives » pour la réhabilitation des vestiaires du stade Claude Minier.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** le bien-fondé de la réhabilitation des vestiaires du Stade Minier dans le but d'accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions sanitaires et d'avoir une structure adaptée à une fréquentation intensive.

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De solliciter auprès de la Fédération Française de Football au titre du Dispositif « Equipements financement d'installations sportives » une subvention au taux le plus élevé possible, d'un montant de 297 768,00 € selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût de l'opération HT	Plafond de la subvention régionale	%	FFF/FAFA	%	Fonds propres	%
Réhabilitation vestiaires Stade Minier	522 400,00 €	120 000,00 €	23	297 768,00 €	57	104 480,00 €	20

**ARTICLE n°2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 29 AVR. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

29 AVR. 2024